

**COMPTE-RENDU  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 JANVIER 2019**

---

L'an deux mil dix-neuf, le 17 janvier, le conseil municipal de la Commune de PLELAN LE GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Mme DOUTÉ-BOUTON Murielle, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : le 10 janvier 2019

**PRESENTS :** MM. BERTRAND, BLAIRON, COLLET F., COLLET P, COTTO, GODET (présent à partir du point 10), HELAUDAIS, LE RHUN, LEVEUGLE, MONNIER, PERRICHOT, SAULTIER, SCHURB MMES BOEL, CLOUET (présente à partir du point 7), COUTINEAU, DOUTÉ-BOUTON, LE HEN, MARTY, PICOT, ROLLAND, ROUZEL, TADRIST.

**ABSENTS :**

M Eric FERRIERES a donné pouvoir à M Steven PERRICHOT,

Mme Laurence HONORÉ a donné pouvoir à M Frédéric COLLET,

Mme Erika VERDON a donné pouvoir à M Jean BERTRAND

Mme MARCON a donné pouvoir à Mme Arlette ROUZEL.

**DESIGNATION DE SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PV DE SEANCE DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL**

Désignation de Mme Emilie TADRIST en qualité de secrétaire de séance ; approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 décembre 2018.

**VOTES A MAINS LEVEES**

**I. SCOLAIRE - CONTRAT D'ASSOCIATION ECOLE PRIVEE -PARTICIPATION 2019-**

Monsieur Michel HELAUDAIS, Adjoint, propose à l'assemblée de fixer la participation financière de la commune au fonctionnement de l'école privée pour l'année 2019.

Il est rappelé que par délibération du 17 juillet 2014, le conseil municipal autorisait la signature d'une nouvelle convention qui précisait la comptabilisation des enfants scolarisés (modalités de communication des listes d'élèves et prise en compte des enfants rentrés postérieurement à la rentrée de septembre) ainsi que les modalités de versement de la participation.

Le contrat d'association entre la commune de Plélan-le-Grand et l'école privée "Notre Dame" a été signé le 07/09/1971 et un avenant a été signé le 25/10/1996, prenant en compte l'ensemble des classes maternelles et élémentaires de l'école. C'est le coût moyen d'un élève des classes de l'école publique de même nature que la Commune gère qui sert de

base. Une contribution proportionnelle est alors versée, au vu du nombre d'élèves scolarisés dans l'école privée et domiciliés sur la commune. On en dénombre 66 élèves en maternelle (+9) et 133 élèves en élémentaire (-16).

Il est proposé de fixer la participation par élève de la façon suivante :

- 66 élèves de maternelle x 1 221.36 € = 80 609.76 €

- 133 élèves d'élémentaire x 296.29 € = 39 406.57 €

Soit 120 016.33 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les dispositions susvisées et décide de fixer la participation financière de la commune au fonctionnement de l'école privée à 120 016.33 € pour l'année 2019.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2019.

## **II. SUBVENTIONS : SOLLICITATION DE FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRES AU TITRE DES LOGEMENTS SOCIAUX**

Madame le Maire informe des modalités d'aide de la Communauté de Communes de Brocéliande aux communes pour les logements sociaux, qui sont les suivantes : 4 000 €/logement dans la limite des crédits budgétaires communautaires fixée à 73 000 €/an.

Compte tenu du programme de 12 logements sociaux « les allées de Plou Lann » réalisé par l'opérateur Néotoa fin 2016 et des travaux de voirie engagés par la collectivité, une aide de 48 000 € peut être sollicitée.

## **III. SUBVENTIONS : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REPARTITION DES AMENDES DE POLICE - DOTATION 2018/PROGRAMME 2019 -**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la répartition du produit des amendes de police est régie par les articles R2234-10-11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est partagé, proportionnellement au nombre des contraventions à la police de la circulation dressées sur le territoire respectif au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle est faite la répartition. La répartition entre groupements de communes de moins de 10 000 habitants exerçant la compétence voirie et les communes de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie de ces groupements, est faite par le Conseil Départemental qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser, en fonction de l'urgence et du coût des opérations à réaliser.

Les opérations susceptibles d'être éligibles sont celles qui répondent à une préoccupation de sécurité routière et notamment des aménagements piétonniers protégés le long des voies de circulation et autres aménagements de sécurité sur la voirie. Il est proposé de solliciter une subvention pour l'aménagement de la rue de l'Hermine visant la sécurité et plus particulièrement les circulations piétonnes le long des voies de circulation.

Les règles d'attribution seront fixées par la commission permanente en mai 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de solliciter cette subvention et autorise Madame le Maire à signer toute pièce correspondante.

Il est proposé de solliciter un fonds de concours au titre des logements sociaux pour cette opération de construction de 12 logements sociaux :

| LOGEMENTS SOCIAUX   |   |
|---|---|
| Dépenses  | Recettes  |
| Coût de l'opération d'aménagement de la voirie urbaine 2015/2016 = 146 184.11 € | Subvention de 26 252.48 € (DETR) : reste à charge de la commune de Plélan-le-Grand = 119 931.63 €<br><br>Fonds de concours CCB = 48 000 €<br>( < 50% du reste à charge de la commune)<br><br>Financement communal = 71 931.63 € |
| TOTAL = 146 184.11 €  | TOTAL = 146 184.11 €  |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de Brocéliande de 48 000 € au titre des logements sociaux.

#### **IV. FINANCES - MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 -**

Monsieur Jean BERTRAND, Adjoint, informe l'assemblée que dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette (Article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les crédits inscrits en restes à réaliser ne doivent pas être retenues pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget. Le montant des crédits inscrits en restes à réaliser au BP 2018 s'élevait à 508 431 € en dépenses.

Il est donc proposé d'autoriser le mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2019 et avant l'adoption des budgets dans la limite du ¼ des sommes inscrites sur le budget 2018 pour le budget principal et budget assainissement.

L'autorisation accordée par l'assemblée délibérante doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

##### **Budget Principal :**

Le budget total d'investissement 2018, hors remboursement de la dette et déduction faite des restes à réaliser s'élevait à 3 291 569 € pour le budget principal, en conséquence, celui-ci ne peut excéder 822 892.25 €.

Un montant total de 800 000 € est soumis à l'approbation du conseil municipal ainsi réparti par chapitre :

| Chapitre | Libellé                         | Montant autorisé |
|----------|---------------------------------|------------------|
| 20       | Immobilisations incorporelles   | 150 000 €        |
| 21       | Immobilisations corporelles     | 125 000 €        |
| 23       | Immobilisations en cours        | 500 000 €        |
| 45       | Opérations pour compte de tiers | 25 000 €         |

## **Budget Assainissement :**

Le budget total d'investissement 2018, hors remboursement de la dette et déduction faite des restes à réaliser s'élevait à 1 133 901.18 € pour le budget assainissement, en conséquence, celui-ci ne peut excéder 283 475.29 €.

Un montant total de 200 000 € est soumis à l'approbation du conseil municipal ainsi réparti par chapitre :

| Chapitre | Libellé                       | Montant autorisé |
|----------|-------------------------------|------------------|
| 20       | Immobilisations incorporelles | 50 000 €         |
| 23       | Immobilisations en cours      | 150 000 €        |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets principal et assainissement dans les conditions susvisées.

## **V. PERSONNEL COMMUNAL - MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION -**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2014-1717 du 30 décembre 2014 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation » relatif à la gestion des droits inscrits ou mentionnés au compte personnel de formation ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie

### **Considérant ce qui suit :**

En application de l'article 44 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.

L'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- le compte personnel de formation (CPF) ;
- le compte d'engagement citoyen (CEC).

Le CPA a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF). Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications. Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Certaines formations sont considérées par les textes règlementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Le décret du 6 mai 2017 précise les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

1. La prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité est plafonnée de la façon suivante :
  - Prise en charge des frais pédagogiques à 50 % ;
  - et plafonnée par action de formation : 1 000 euros
2. Les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations ne sont pas pris en charge.
3. Les actions de formations suivantes seront prioritairement accordées au titre du CPF :
  - les actions de formation visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
  - la validation des acquis de l'expérience ;
  - la préparation aux concours et examens.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2019.

## **VI. PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE DEUX POSTES DANS LE CADRE DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES**

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, il est proposé de créer deux emplois pour exercer les fonctions d'agent polyvalent au service périscolaire pour une durée hebdomadaire de **21 heures**, à compter du 29 août 2018 et d'autre part : **24 heures**, à compter du 3 décembre 2018.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Il est proposé d'autoriser Mme le Maire à intervenir à la signature de la convention avec la Mission Locale et des contrats de travail à durée déterminée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- DECIDE de créer deux postes d'agents polyvalents au service périscolaire l'un à compter du 29 août 2018 (21h/semaine pour une durée de 24 mois) et l'autre poste à compter du 3 décembre 2018 (24h semaine pour une durée de 12 mois renouvelable 1 fois) dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- INDIQUE que leur rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- AUTORISE Mme le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ces recrutements.

## **VII. TRAVAUX - EFFACEMENT DES RESEAUX ET TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN DES CHATEAUX - ACCEPTATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MANDAT -**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 11 janvier 2018, le conseil municipal s'engageait à réaliser les travaux d'effacement des réseaux Chemin des Châteaux et demandait au Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE 35) de faire réaliser l'étude détaillée de ce secteur.

Le SDE 35 intervient comme maître d'ouvrage délégué pour les travaux sur le réseau d'éclairage public (effacement, renforcement, extension, rénovation).

Après étude détaillée et diagnostic réseau, les montants définitifs sont :

|                                     |                 |
|-------------------------------------|-----------------|
| TRAVAUX TTCC                        | 120 960 €       |
| SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS       |                 |
| Subventions                         | 42 016 €        |
| TVA avancée par le maître d'ouvrage | 14 480 €        |
| Participation communale             | <u>64 464 €</u> |
|                                     | 120 960 €       |

Le Syndicat Départemental d'Energie 35, par courrier du 23 novembre 2018, demande notre accord pour la réalisation de ces travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord à cette participation financière et autorise Madame le Maire à signer toutes pièces en rapport,
- engage la collectivité à réaliser les travaux dès la validation du dossier par le SDE, à inscrire les crédits correspondants au budget et à verser notre participation au maître d'ouvrage à l'avancement des travaux.

### **VIII. COMMANDE PUBLIQUE : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35 - DISSOLUTION DU GROUPEMENT D'ACHAT D'ELECTRICITE ET CREATION D'UN GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIE**

#### Contexte local :

Conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'Énergie 35 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 18 novembre 2014, avait décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Pour répondre à de nouveaux besoins et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018, a décidé de dissoudre le groupement existant et de créer un nouveau groupement de commandes « Énergie » permettant à la fois l'achat d'électricité et de gaz.

Afin de permettre à notre commune d'adhérer au nouveau groupement de commandes Énergie, il faut se retirer du groupement de commandes électricité, à l'issue des marchés en cours ou attribués.

Le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018 a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération. Celle-ci a une durée permanente.

Les commissions d'appel d'offres sont celles du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'énergie. L'exécution des marchés est assurée par la commune.

#### Contexte réglementaire :

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 20181016\_COM\_06 prise par le comité syndical du SDE35 le 16 octobre 2018, décidant de la dissolution du groupement de commandes d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués et de la création d'un groupement de commandes de fourniture d'énergie tel que défini dans la convention de groupement annexée,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'énergie du SDE35 annexée à la présente délibération,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Plélan-le-Grand d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser le retrait de la commune de Plélan-le-Grand du groupement de commandes de fourniture d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués ;
- d'autoriser l'adhésion de la commune de Plélan-le-Grand au groupement de commandes de fourniture d'énergie ;
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie, annexée à la présente délibération ;

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de groupement ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Plélan-le-Grand.

## **IX. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35**

Madame le Maire informe l'assemblée de la réception du rapport annuel du Syndicat Départemental d'Energie 35 qui retrace l'action du syndicat et ses activités au cours de l'année 2017. Le SDE35 exerce sur le territoire de la commune les compétences « électricité » et « travaux et maintenance des installations d'éclairage public » et plus récemment « infrastructures de charge pour véhicule électrique ».

Monsieur Patrick SAULTIER, en qualité de conseiller municipal, délégué au SDE35, présente en séance le rapport annuel. Dans un premier temps, présentation est faite du SDE35 ; son rôle et ses missions, son fonctionnement, ses instances. Des thématiques sont ensuite développées : la réduction des consommations énergétiques, l'amélioration de l'efficacité énergétique, le développement des énergies renouvelables, le développement de la relation aux usagers, la mutualisation des moyens et des expériences, le contrôle de la concession, le développement des moyens généraux adéquats. Enfin, est exposé l'inventaire complet de notre patrimoine d'éclairage public (armoires, foyers, supports...).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le rapport d'activité 2017 du Syndicat Départemental d'Energie 35.

## **X. GRAND DEBAT NATIONAL – POSITION DE LA COLLECTIVITE**

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier du 9 janvier 2019 de Madame la Préfète précisant le rôle que les communes pourraient prendre dans le Grand Débat National engagé par l'Etat.

Il est proposé de débattre de la participation de la commune de Plélan le Grand à ce Grand Débat et de définir les modalités de cette éventuelle participation.

Après échanges, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le texte suivant :

La collectivité se positionne en intermédiaire des propositions de citoyens.

- Ouverture d'un « cahier de doléances », mis à disposition en mairie aux heures d'ouverture. Les contributions peuvent aussi être déposées dans la boîte aux lettres citoyennes, elles seront collectées et ajoutées au cahier,
- Ce cahier sera transmis à Mme la Préfète au terme de la durée du Grand Débat National,
- La collectivité n'est pas responsable de l'usage qui en sera fait.

La collectivité accepte de mettre à disposition une salle de réunion, à la demande d'habitants ou d'associations pour organiser une réunion publique. La collectivité n'y prendra pas part, car ne peut porter seule une responsabilité qui n'est pas la sienne.

Les élus se tiennent à la disposition des habitants s'ils souhaitent discuter des compétences communales ou intercommunales dans le cadre des conseils municipaux ouverts au public ou via des rendez-vous avec les élus.

Fait à Plélan-le-Grand, le 15 février 2019.

Le Maire,  
Murielle DOUTÉ-BOUTON.

